

FONDS ALPHA TACTIQUE AGF NHC

Convention de souscription

Parts de série A

Parts de série F

Parts de série L

À : Fonds alpha tactique AGF NHC (l'« **émetteur** »)

Et à : Placements AGF Inc. (le « **fiduciaire** »)

Première date de la fiducie : 15 janvier 2025

Date de signature de la convention de souscription : _____

Le souscripteur est :

- ☐ un investisseur qualifié
- ☐ inscrit à titre de gestionnaire de portefeuille (pour un compte géré sous mandat discrétionnaire)

Et : Nom du courtier responsable : _____ (le « **mandataire** »)

Adresse du courtier responsable : _____

Nom du souscripteur : _____

- ☐ Le souscripteur est une personne physique ☐ Le souscripteur est une personne morale

Le souscripteur est-il inscrit au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières? ☐ Oui ☐ Non

Le soussigné (le « **souscripteur** ») souscrit par les présentes les titres suivants de l'émetteur (les « **parts** »)

Série de parts	Montant de souscription	Date du rachat par le souscripteur
Parts de série A	_____ \$ CA	Se reporter à la notice d'offre confidentielle
Parts de série F	_____ \$ CA	Se reporter à la notice d'offre confidentielle
Parts de série L	_____ \$ CA	Se reporter à la notice d'offre confidentielle

AUX TERMES DE LA NOTICE D'OFFRE CONFIDENTIELLE MODIFIÉE ET MISE À JOUR AU 15 JANVIER 2025, POUVANT ÊTRE MODIFIÉE À L'OCCASION, (LA « **NOTICE D'OFFRE** »), DONT LA RÉCEPTION EST PAR LES PRÉSENTES CONSTATÉE, LE SOUSSIGNÉ DÉPOSE AUPRÈS DE L'ÉMETTEUR LE MONTANT DE SOUSCRIPTION (DANS LA MONNAIE CHOISIE) SOUS FORME D'UN CHÈQUE, D'UNE TRAITE BANCAIRE OU D'UN VIREMENT TÉLÉGRAPHIQUE PAYABLE À LA FIDUCIE DÉCRITE CI-DESSUS. LE SOUSSIGNÉ RECONNAÎT AVOIR LU LA NOTICE D'OFFRE CONFIDENTIELLE ET LA PRÉSENTE CONVENTION DE SOUSCRIPTION ET AVOIR EU L'OCCASION D'EXAMINER LA DÉCLARATION DE FIDUCIE. SAUF S'ILS SONT DÉFINIS D'UNE AUTRE FAÇON DANS LA PRÉSENTE CONVENTION DE SOUSCRIPTION, TOUS LES TERMES CLÉS ONT LA MÊME SIGNIFICATION QUE LES TERMES DÉFINIS DANS LA NOTICE D'OFFRE CONFIDENTIELLE MODIFIÉE ET MISE À JOUR.

La présente convention de souscription et son acceptation sont soumises aux modalités qui sont énoncées dans la notice d'offre.

1. Reconnaissance de faits par le souscripteur.

Le souscripteur reconnaît ce qui suit :

- a) Le souscripteur a reçu la notice d'offre et la déclaration de fiducie dans le cadre de l'acquisition par le souscripteur des parts;
- b) L'émetteur procédera à d'autres financements dans l'avenir afin d'atteindre ses objectifs, et ces financements à venir pourraient avoir un effet de dilution pour les porteurs de parts actuels, dont le souscripteur;
- c) Aucun prospectus n'a été déposé par l'émetteur auprès d'un organisme de réglementation (au sens donné à ce terme ci-dessous) relativement à l'émission de parts, cette émission de parts est dispensée de l'obligation de prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-dessous) et par conséquent :

- i) il est interdit au souscripteur de se prévaloir de la plupart des recours civils prévus par les lois sur les valeurs mobilières applicables;
- ii) le souscripteur pourrait ne pas recevoir l'information qui doit normalement être fournie au souscripteur en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Dans la présente convention, l'expression « **organisme de réglementation** » désigne : i) un ministère, une cour, une commission, un conseil, un bureau, une agence ou un organisme gouvernemental ou public; ii) un organisme quasi gouvernemental, d'autorégulation ou un organisme privé qui exerce une autorité de réglementation; et « **lois sur les valeurs mobilières applicables** » désigne l'ensemble des lois sur les valeurs mobilières, y compris les lois, les règles, les règlements, les règlements administratifs, les politiques, les lignes directrices, les ordonnances, les décisions, les jugements et les arrêts, qui sont en vigueur dans les territoires où les parts seront offertes, vendues et émises.

- d) L'offre, la vente et l'émission de parts sont dispensées des obligations de prospectus prévues dans les lois sur les valeurs mobilières applicables et, par conséquent : i) le souscripteur pourrait ne pas recevoir l'information qui doit normalement être fournie au souscripteur en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou être comprise dans un prospectus établi de manière conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables; ii) il est interdit au souscripteur de se prévaloir de la plupart des protections, des droits et des recours prévus aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, sauf de la manière indiquée dans la notice d'offre; et iii) l'émetteur est dispensé de certaines obligations qui pourraient normalement s'appliquer en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- e) Aucun prospectus n'a été déposé auprès d'un organisme de réglementation relativement au placement de parts, et aucun organisme de réglementation n'a formulé de conclusion ni rendu de décision quant au bien-fondé du placement dans les parts, ni formulé de recommandation ou donné son approbation à l'égard des parts;
- f) Les parts sont offertes dans le cadre d'un « placement privé », elles ne sont pas et ne seront pas inscrites à la cote d'une bourse et elles seront soumises à des restrictions de revente aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- g) Les parts n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la Loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ou d'une loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et les parts ne pourront pas être offertes ni vendues aux États-Unis ou à une personne des États-Unis, sauf conformément aux exigences d'une dispense d'inscription en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières applicables d'un État des États-Unis;
- h) Le souscripteur qui fait l'acquisition de parts autorise la collecte indirecte de renseignements par l'autorité en valeurs mobilières ou l'organisme de réglementation et consent à la communication de cette information. De plus, le souscripteur qui fait l'acquisition de parts sera réputé avoir accepté de fournir à l'émetteur toute information complémentaire nécessaire sur le soussigné pour que l'émetteur puisse dûment remplir et déposer une *Annexe 45-106A1 Déclaration de placement avec dispense* tel qu'il est exigé dans le Règlement 45-106 sur les dépenses de prospectus (le « **Règlement 45-106** »);
- i) Le courtier ou le conseiller participant, par l'entremise duquel le souscripteur souscrit les parts, pourrait exiger une commission correspondant à un pourcentage du montant de souscription total des parts qui sont souscrites par le souscripteur.

2. Déclarations et garanties du souscripteur.

À la date de la présente convention, le souscripteur reconnaît, déclare et garantit ce qui suit :

- a) le souscripteur a le droit, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, d'acquérir les parts sans qu'elles soient visées par un prospectus aux termes de ces lois sur les valeurs mobilières applicables, comme il est précisé dans l'attestation du souscripteur et, s'il y a lieu, le formulaire de reconnaissance de risque dûment signés, ainsi que la présente convention de souscription;
- b) si le souscripteur est une personne physique, il a atteint l'âge de la majorité et a la capacité juridique pour signer la présente convention de souscription et prendre toutes les mesures requises qui y sont prévues;
- c) si le souscripteur est une société de personnes ou une personne morale, elle est dûment constituée et existe de façon valide et possède la capacité juridique et l'autorité de signer la présente convention de souscription et de prendre toutes les mesures requises qui y sont prévues, et toutes les approbations requises lui ont été données par ses administrateurs, ses actionnaires et ses membres ou ses autres parties prenantes pour l'autoriser à signer la présente convention de souscription et à prendre toutes les mesures requises qui y sont prévues;
- d) la signature, la remise et l'exécution de la convention de souscription par le souscripteur et la réalisation des opérations envisagées dans les présentes n'entraînent pas, ni n'entraîneront la violation d'une loi, d'un règlement, d'une ordonnance ou d'une décision qui vise le souscripteur, et ne constituent pas, ni ne constitueront, un manquement ou un défaut aux termes des documents constitutifs du souscripteur (si le souscripteur n'est pas une personne physique) ou d'une convention à laquelle le souscripteur est partie ou par laquelle il est lié;
- e) le souscripteur n'est pas un « non-résident » du Canada (pour les besoins de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « **Loi de l'impôt** ») ou, si ce souscripteur est une société de personnes, il est une « société de personnes canadienne » au sens donné à cette expression dans la Loi de l'impôt;
- f) le souscripteur a honnêtement et de manière éclairée fait part de son statut en tant qu'« investisseur qualifié » aux termes du Règlement 45-106 ou de la partie 73.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), comme il est précisé à la page 1 de la présente convention de souscription;
- g) le souscripteur n'est pas une « institution financière », sauf s'il a déclaré à l'émetteur par écrit qu'il est une « institution financière » et que l'émetteur ait donné son accord;
- h) le souscripteur n'est pas un investisseur qui est une personne ou une société de personnes dans laquelle une participation est un « abri fiscal déterminé » ou qui acquiert les parts en tant qu'« abri fiscal déterminé », au sens donné à cette expression dans la Loi de l'impôt;
- i) le souscripteur n'a pas financé son acquisition des parts au moyen d'une « dette à recours limité » (au sens de la Loi de l'impôt);
- j) le souscripteur ne fera pas de l'émetteur une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » pas plus qu'il ne prendra une quelconque mesure qui est raisonnablement susceptible de faire de l'émetteur une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » ou de créer un risque substantiel que l'émetteur devienne une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » (au sens de la Loi de l'impôt);
- k) aucun avis juridique ni fiscal ni avis quant au bien-fondé d'un placement dans les parts de l'émetteur n'a été donné par l'émetteur, le fiduciaire ou l'un de leurs dirigeants, leurs administrateurs ou leurs employés respectifs ou une personne agissant pour leur compte ou fournissant des avis s'y rapportant, pas plus qu'un tel avis n'a été demandé par le soussigné;
- l) le souscripteur fait l'acquisition des parts pour son propre compte, et aucune autre personne, société de personnes, entreprise ou autre organisation ne détendra un droit de propriété véritable dans les parts, sauf si le souscripteur agit par l'intermédiaire d'un « compte géré sous mandat discrétionnaire » au sens du Règlement 45-106;
- m) aucune personne n'a fait des déclarations verbales ou écrites au souscripteur :
 - i) quant au cours futur ou à la valeur future des parts;
 - ii) quant à l'inscription et l'affichage des parts aux fins de négociation à la cote d'une bourse ou quant à une demande pour inscrire et afficher les parts aux fins de négociation à la cote d'une bourse;
- n) le souscripteur connaît bien les buts et les objectifs de l'émetteur et il a été avisé de la nature de ses activités;

- o) le souscripteur a été informé de l'emploi projeté du produit tiré du placement aux termes de la notice d'offre et a examiné la notice d'offre et la déclaration de fiducie et il connaît bien les attributs de la catégorie de parts qui est souscrite;
- p) le souscripteur a demandé et obtenu des conseils avisés et indépendants concernant l'achat et la revente des parts en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou a eu l'occasion de le faire;
- q) les fonds correspondant au montant de souscription qui seront avancés par le souscripteur à l'émetteur aux termes des présentes ne constitueront pas un produit de la criminalité en vertu du *Code criminel* (Canada) et de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada) (la « *LRPCFAT* ») et le souscripteur reconnaît que l'émetteur pourrait être tenu à l'avenir, en vertu de la loi, de dévoiler le nom du souscripteur et d'autres renseignements au sujet de la présente convention de souscription et de la souscription du souscripteur aux termes des présentes, de manière confidentielle, en vertu de la LRPCFAT, ou de toute autre manière requise par les lois, les règlements ou les règles applicables. À la connaissance du souscripteur, i) aucuns des fonds de souscription à livrer par le souscripteur A) ne proviennent ni ne sont liés à une activité qui est réputée criminelle en vertu des lois du Canada, des États-Unis ou d'un autre territoire; ou B) sont remis au nom d'une personne ou d'une entité dont l'identité n'a pas été dévoilée au souscripteur; et ii) l'émetteur est avisé dans les plus brefs délais si le souscripteur découvre que ces déclarations ne sont plus vraies et celui-ci transmet alors à l'émetteur une déclaration mise à jour;
- r) le souscripteur a rencontré un courtier ou un conseiller inscrit et obtenu des conseils quant au caractère adéquat d'un placement dans les parts.

3. Communication de renseignements d'identification.

Pour être en mesure de procéder à des contrôles anti-blanchiment d'argent à l'égard des porteurs de parts, tel qu'il est exigé par la loi applicable, l'émetteur pourrait être tenu de communiquer des renseignements d'identification sur ces porteurs à un fournisseur de services tiers d'applications Web de recherche et de vérification d'identité conçues pour lutter contre le blanchiment d'argent, applications qui sont couramment utilisées comme composantes des programmes de conformité de lutte contre le blanchiment d'argent.

4. Consentement à la transmission électronique des documents.

Le souscripteur reconnaît qu'il a le droit de recevoir les états financiers annuels et qu'il pourrait recevoir d'autres renseignements sur l'émetteur transmis par l'émetteur ou le fiduciaire. Le souscripteur consent à recevoir de l'information financière et d'autres rapports par voie électronique. En outre, en signant la présente convention de souscription, le souscripteur consent également à recevoir des mises à jour, des courriels publicitaires et d'autres messages électroniques commerciaux de la part de l'émetteur et du fiduciaire, sauf si le souscripteur retire son consentement ou en avise d'une autre façon l'émetteur ou le fiduciaire.

5. Lois applicables.

La présente convention et tous les documents complémentaires sont régis et interprétés en vertu des lois de la province de l'Ontario et des lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En signant la présente convention de souscription, le souscripteur s'en remet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de la province d'Ontario.

6. Langue.

Les parties reconnaissent leur volonté expresse que la présente ainsi que tous les documents et contrats s'y rattachant directement ou indirectement soient rédigés en français. The parties hereto confirm their express wish that this agreement and all documents and agreements directly or indirectly relating thereto be drawn up in the French language.

7. Cession.

La présente convention de souscription lie l'émetteur, le souscripteur et leurs héritiers, leurs administrateurs, leurs exécuteurs testamentaires, leurs successeurs et leurs ayants droit autorisés respectifs et s'applique au profit de ces personnes. La présente convention de souscription ne pourra pas être cédée par l'émetteur et ne pourra être cédée ou transférée par le souscripteur que : i) sous réserve du respect des lois sur les valeurs mobilières applicables, et ii) avec le consentement écrit préalable de l'émetteur.

8. Maintien en vigueur.

La présente convention de souscription, y compris, sans s'y limiter, les déclarations, les garanties et les engagements figurant dans les présentes ainsi que dans les appendices ci-joints, continuent de s'appliquer et demeurent pleinement en vigueur et lient l'émetteur et le souscripteur, indépendamment de l'acquisition des parts par le souscripteur aux termes des présentes ou de la disposition ultérieure des parts par le souscripteur.

9. Intégralité de la convention.

La présente convention de souscription, conjointement à la déclaration de fiducie et à la notice d'offre, représente l'entente intégrale entre les parties relativement à l'objet des présentes et il n'existe aucune déclaration, aucun engagement ou aucun autre accord se rapportant à l'objet des présentes, sauf tel qu'il est spécifié ou mentionné dans les présentes ou à cet égard.

10. Respect des délais.

Il est essentiel de respecter les délais prévus dans la présente convention de souscription.

11. Exemplaires.

La présente convention de souscription pourra être signée en plusieurs exemplaires (y compris des exemplaires télécopiés) et tous ces exemplaires seront réputés constituer ensemble un seul et même document.

12. Transmission par voie électronique.

Le souscripteur convient et accepte par les présentes de recevoir tous les rapports, les états financiers et les avis concernant le placement fait par le souscripteur dans la fiducie par voie électronique au moyen de modes de communication électronique, comme convenu par le souscripteur et le mandataire désigné. La fiducie fournira au mandataire toute l'information et la documentation qui sont exigées dans la déclaration de fiducie à l'intention du souscripteur et, dès lors, sera dispensée de toute autre responsabilité concernant la transmission. Le mandataire sera seul responsable de la transmission au souscripteur. Il est convenu que l'annexe C régira la remise d'information et de documents et que cette annexe a été dûment remplie et signée.

13. Déclaration de fiducie.

Au moment de la signature et de la remise de la convention de souscription, le souscripteur convient par les présentes, pour une contrepartie valable, qu'il est entièrement lié comme porteur de parts détenant des parts conformément aux modalités de la déclaration de fiducie.

14. Autres documents.

Le souscripteur accepte de fournir de l'information à l'émetteur pour les besoins de :

- i) la partie XVIII et la partie XIX de la Loi de l'impôt, y compris l'information sur le statut de résidence du souscripteur; ii) les exigences de déclaration et de versement de la TPS/TVH de l'émetteur en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada); et iii) le statut en tant qu'institution financière (s'il y a lieu) conformément à la Loi de l'impôt.

Les parties à la présente convention reconnaissent et conviennent que le conseiller juridique de l'émetteur a agi comme conseiller juridique pour l'émetteur seulement et que le conseiller juridique du mandataire a agi comme conseiller juridique pour le mandataire seulement et qu'aucun d'eux ne se consacre à la protection des droits et des intérêts du souscripteur. Le souscripteur reconnaît et convient que le mandataire et son conseiller juridique ont donné au souscripteur l'occasion de demander, et recommandent par les présentes au souscripteur d'obtenir, un avis juridique indépendant relativement à l'objet de la présente convention et, de plus, le souscripteur déclare et garantit par les présentes au mandataire et à son conseiller juridique que le souscripteur a obtenu un avis juridique indépendant ou qu'il renonce à obtenir un tel avis.

FONDS ALPHA TACTIQUE AGF NHC

Souscription et information sur le souscripteur

VEUILLEZ INSCRIRE TOUTE L'INFORMATION EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE (À L'EXCEPTION DES SIGNATURES), S'IL Y A LIEU, DANS L'ESPACE PRÉVU CI-DESSOUS :

Souscripteur qui est une personne physique**Souscripteur**

Signature du souscripteur	Date de la signature
Nom du souscripteur <i>(avec les initiales)</i>	Numéro de téléphone au domicile
Adresse du souscripteur	Numéro de téléphone au bureau
Ville, province, code postal	Courriel
Date de naissance	Pays de résidence pour les besoins de l'impôt

Souscripteur conjoint (s'il y a lieu)

Signature du souscripteur conjoint	Date de la signature
Nom du souscripteur conjoint <i>(avec les initiales)</i>	Numéro de téléphone au domicile <i>(s'il diffère de celui du souscripteur)</i>
Adresse du souscripteur conjoint <i>(si elle diffère de celle du souscripteur)</i>	Numéro de téléphone au bureau
Ville, province, code postal	Courriel <i>(s'il diffère de celui du souscripteur)</i>
Date de naissance	Pays de résidence pour les besoins de l'impôt
	☐ Même adresse que le souscripteur

Courtier : _____

ou

Conseiller en placements : _____

VOUS DEVEZ REMPLIR L'ANNEXE A EN ENTIER.

Souscripteur qui est une personne morale**Souscripteur**

_____ Par la partie autorisée (signature)	_____ Date de la signature
_____ Nom et titre de la partie autorisée	
_____ Par la partie autorisée (signature)	_____ Numéro de téléphone au bureau
_____ Nom et titre de la partie autorisée	_____ Courriel
_____ Nom du souscripteur (nom complet en caractères d'imprimerie)	_____ Pays de résidence pour les besoins de l'impôt
_____ Adresse de l'entreprise	
_____ Ville, province, code postal	

SI LE SOUSCRIPTEUR SIGNE EN TANT QUE MANDATAIRE OU FIDUCIAIRE POUR UN SOUSCRIPTEUR VÉRITABLE (UN « SOUSCRIPTEUR VÉRITABLE DÉCLARÉ ») ET NE FAIT PAS L'ACQUISITION EN TANT QUE FIDUCIAIRE OU MANDATAIRE POUR LES COMPTES GÉRÉS SOUS MANDAT DISCRÉTIONNAIRE QU'IL GÈRE, IL FAUT REMPLIR LA SECTION SUIVANTE :

_____ Nom du souscripteur véritable déclaré
_____ Adresse et lieu de résidence du souscripteur véritable déclaré

* Le fiduciaire ou le mandataire pour les comptes gérés sous mandat discrétionnaire signe en qualité de souscripteur ci-dessus sans exigence de déclaration.

À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR :

La présente souscription est acceptée selon les modalités et les conditions de la présente convention de souscription à Toronto (Ontario) par l'émetteur, et l'émetteur accuse par les présentes réception du montant de souscription pour

_____ parts le _____ 20_____.

FONDS ALPHA TACTIQUE AGF NHC, par son fiduciaire, Placements AGF Inc.

Par : _____
Signataire autorisé d'AGF

Signature par le mandataire qui accepte la responsabilité du rôle de courtier/conseiller et pour les besoins du paragraphe 12.

_____ Nom du mandataire	_____ Catégorie d'inscription	_____ Signature – Nom du signataire
----------------------------	----------------------------------	--

Annexes

****CHAQUE SOUSCRIPTEUR DOIT REMPLIR EN ENTIER L'ANNEXE A ET LES AUTRES ANNEXES PERTINENTES.**

Annexe A : Attestation de l'investisseur qualifié qui invoque l'article 2.3 *Investisseur qualifié* du Règlement 45-106 ou la partie 73.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), dont un mandataire ou un fiduciaire pour les comptes gérés sous mandat discrétionnaire

Annexe B : Coordonnées aux fins de communication de renseignements personnels et relatives au marché dispensé

Annexe C : Consentement à la transmission par voie électronique des documents

Annexe D : Formulaire d'inscription au dépôt direct

Annexe A

Attestation de l'investisseur qualifié

À : Fonds alpha tactique AGF NHC (l'« **émetteur** »)

Et à : Placements AGF Inc. (le « **fiduciaire** »)

Objet : Acquisition de parts (les « **titres** »)

Les catégories énumérées dans les présentes renferment certains termes qui y sont expressément définis. En cas de doute sur la signification de ces termes ou sur l'applicabilité des catégories ci-dessous, veuillez communiquer avec votre courtier ou votre conseiller juridique avant de remplir la présente attestation.

À l'occasion de l'acquisition par le souscripteur soussigné des titres du souscripteur, le souscripteur, pour son propre compte et pour le compte de chaque acquéreur véritable pour lequel le souscripteur agit, déclare, garantit et atteste par les présentes à l'émetteur (et reconnaît que l'émetteur et son conseiller juridique s'y fient) ce qui suit :

- le souscripteur, ou chaque acquéreur véritable pour lequel le souscripteur agit, est un résident, ou est normalement assujéti aux lois sur les valeurs mobilières applicables de la province ou du territoire ci-dessous (cochez une case) :

☐ Alberta	☐ Ontario
☐ Colombie-Britannique	☐ Québec
☐ Île-du-Prince-Édouard	☐ Saskatchewan
☐ Manitoba	☐ Terre-Neuve-et-Labrador
☐ Nouveau-Brunswick	☐ Territoires du Nord-Ouest
☐ Nouvelle-Écosse	☐ Yukon
☐ Nunavut	
- le souscripteur, ou chaque acquéreur véritable pour lequel le souscripteur agit, fait l'acquisition des titres du souscripteur (le représentant inscrit d'un compte géré agit pour son propre compte à cette fin) (comme il est exigé par les lois sur les valeurs mobilières applicables) pour son propre compte et non au profit d'une autre personne;
- le souscripteur, ou chaque acquéreur véritable pour lequel le souscripteur agit, est un « investisseur qualifié » au sens du Règlement 45-106 (tel que ce terme est défini ci-dessous), puisque le soussigné appartient à l'une des catégories d'un « investisseur qualifié », qui sont reproduites ci-dessous, en regard de laquelle le soussigné a indiqué qu'il appartenait à cette catégorie;
- si une personne physique est un investisseur qualifié décrit au paragraphe j), k) ou l), le souscripteur a rempli le formulaire de reconnaissance de risque figurant à l'appendice A;
- le souscripteur n'a pas été créé ni ne sert uniquement pour acquérir ou détenir les titres en qualité d'investisseur qualifié, tel qu'il est décrit au paragraphe m) de la définition d'« investisseur qualifié » dans le Règlement 45-106, tel qu'il est précisé ci-dessous au paragraphe m);
- au moment de la signature de la présente annexe A par le souscripteur, la présente annexe A sera intégrée par renvoi à la convention de souscription ci-jointe et en fera partie intégrante.

VEUILLEZ INITIALISER LA CASE DE LA CATÉGORIE PERTINENTE DE L'INVESTISSEUR QUALIFIÉ

NOTE : Les lettres qui identifient les catégories ci-dessous correspondent aux catégories les plus couramment utilisées de la définition d'« investisseur qualifié » dans le Règlement 45-106. Si le souscripteur est admissible comme « investisseur qualifié » membre d'une catégorie qui n'est pas indiquée ci-dessous, veuillez cocher « Autre » et préciser la catégorie pertinente de la définition d'« investisseur qualifié ».

Catégories pour les investisseurs qui sont des personnes physiques

VEUILLEZ AUSSI REMPLIR L'APPENDICE A – RECONNAISSANCE DE RISQUE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS QUALIFIÉS QUI SONT DES PERSONNES PHYSIQUES (FORMULAIRE 45-106A9) :

- ☐ j) une personne physique qui, à elle seule ou avec son conjoint, a la propriété véritable d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes correspondantes;

Veillez fournir l'information suivante au mieux de votre connaissance selon l'information la plus récente à votre disposition :

- Valeur de réalisation globale des actifs financiers avant impôt _____ \$ CA
- Dettes correspondantes _____ \$ CA

- ☐ k) une personne physique qui, dans chacune des deux dernières années civiles, a eu un revenu net avant impôt de plus de 200 000 \$ ou, avec son conjoint, de plus de 300 000 \$ et qui, dans l'un ou l'autre cas, s'attend raisonnablement à excéder ce revenu net dans l'année civile en cours;

Veillez fournir l'information suivante (fondée sur les deux plus récents avis de cotisation transmis par l'Agence du revenu du Canada ou un équivalent) :

- | | | |
|--------------------------|---------------------------------------|---|
| — Revenu net avant impôt | Dernière année | ☐ Fourchette – 200 000 \$ CA à 300 000 \$ CA |
| | | ☐ Fourchette – 300 000 \$ CA à 400 000 \$ CA |
| | | ☐ Fourchette – plus de 400 000 \$ CA |
| | Année ayant précédé la dernière année | ☐ Fourchette – 200 000 \$ CA à 300 000 \$ CA |
| | | ☐ Fourchette – 300 000 \$ CA à 400 000 \$ CA |
| | | ☐ Fourchette – plus de 400 000 \$ CA |

— Revenu net avant impôt de votre conjoint (s'il y a lieu)

Dernière année

- ☐ Fourchette – 300 000 \$ CA à 400 000 \$ CA
☐ Fourchette – 400 000 \$ CA à 500 000 \$ CA
☐ Fourchette – plus de 500 000 \$ CA

Année ayant précédé la dernière année

- ☐ Fourchette – 300 000 \$ CA à 400 000 \$ CA
☐ Fourchette – 400 000 \$ CA à 500 000 \$ CA
☐ Fourchette – plus de 500 000 \$ CA

- ☐ i) une personne physique qui, à elle seule ou avec son conjoint, a un actif net d'au moins 5 000 000 \$;

Veillez fournir l'information suivante en soustrayant vos dettes totales de votre actif total (par exemple, la valeur de votre résidence personnelle moins les dettes s'y rapportant, comme le prêt hypothécaire) et veillez noter que la valeur attribuée aux actifs doit tenir compte de façon raisonnable de la juste valeur estimative et que l'impôt sur le revenu doit être considéré comme une dette si l'obligation à payer est active au moment du placement.

Actif total	_____ \$ CA
Moins les dettes totales (y compris l'impôt en souffrance)	_____ \$ CA
Correspond = actif net	_____ \$ CA

Autres catégories :

- ☐ a) une institution financière;
- ☐ b) la Banque de développement du Canada constituée en vertu de la *Loi sur la Banque de développement du Canada* (Canada);
- ☐ c) une filiale d'une personne visée aux paragraphes a) ou b), dans la mesure où celle-ci détient la totalité des titres comportant droit de vote de la filiale, à l'exception de celles que détiennent les administrateurs de la filiale en vertu de la loi;
- ☐ d) une personne inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada à titre de conseiller ou de courtier;
- ☐ e) une personne physique inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada à titre de représentant d'une personne visée au paragraphe d);
- ☐ e.1) une personne physique antérieurement inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada, à l'exception d'une personne physique antérieurement inscrite seulement à titre de représentant d'un *limited market dealer* (courtier sur le marché des valeurs dispensées) en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario ou de la loi intitulée *Securities Act* de Terre-Neuve-et-Labrador;
- ☐ f) le gouvernement du Canada ou d'un territoire du Canada, ou une société d'État, un organisme public ou une entité en propriété exclusive du gouvernement du Canada ou d'un territoire du Canada;
- ☐ g) une municipalité, un office ou une commission publics au Canada et une communauté métropolitaine, une commission scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal ou une régie intermunicipale au Québec;
- ☐ h) tout gouvernement national, fédéral, d'un État, d'une province, d'un territoire ou toute administration municipale d'un pays étranger ou dans un pays étranger, ou tout organisme d'un tel gouvernement ou d'une telle administration;
- ☐ i) une caisse de retraite réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada, par une commission des régimes de retraite ou par une autorité de réglementation similaire d'un territoire du Canada;

Se reporter au tableau ci-dessous et à l'Appendice A de l'Annexe A Formulaire de reconnaissance de risque pour les investisseurs qualifiés qui sont des personnes physiques pour les catégories j), k) et l) qui s'appliquent aux investisseurs qualifiés qui sont des personnes physiques.

- ☐ j) une personne physique qui, à elle seule ou avec son conjoint, a la propriété véritable d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes correspondantes;
- ☐ j.1) une personne physique qui a la propriété véritable d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus de 5 000 000 \$, déduction faite des dettes correspondantes;
- ☐ k) une personne physique qui, dans chacune des deux dernières années civiles, a eu un revenu net avant impôt de plus de 200 000 \$ ou, avec son conjoint, de plus de 300 000 \$ et qui, dans l'un ou l'autre cas, s'attend raisonnablement à excéder ce revenu net dans l'année civile en cours;
- ☐ l) une personne physique qui, à elle seule ou avec son conjoint, a un actif net d'au moins 5 000 000 \$;

Veillez fournir l'information suivante au mieux de votre connaissance selon l'information la plus récente à votre disposition :

— Valeur de réalisation globale des <u>actifs financiers</u> avant impôt	_____ \$ CA
— <u>Dettes correspondantes</u>	_____ \$ CA

- ☐ m) une personne, à l'exception d'une personne physique ou d'un fonds d'investissement, qui a un actif net d'au moins 5 000 000 \$ selon ses derniers états financiers **et qui n'a pas été créée ou qui sert uniquement pour acquérir ou détenir des titres en tant qu'investisseur qualifié au sens qui est donné à ce terme au présent paragraphe (m)**;
- ☐ n) un fonds d'investissement qui place ou a placé ses titres exclusivement auprès des personnes suivantes :
- i) une personne qui est ou était un investisseur qualifié au moment du placement;
 - ii) une personne qui souscrit ou a souscrit des titres conformément aux conditions prévues à l'article 2.10 [Investissement d'une somme minimale] du Règlement 45-106 ou 2.19 [Investissement additionnel dans un fonds d'investissement] du Règlement 45-106;
 - iii) une personne visée au sous-paragraphe i) ou ii) qui souscrit ou a souscrit des titres aux termes de l'article 2.18 [Réinvestissement dans un fonds d'investissement] du Règlement 45-106;

- ☐ o) un fonds d'investissement qui place ou a placé ses titres au moyen d'un prospectus visé par un agent responsable dans un territoire du Canada ou, au Québec, par l'autorité en valeurs mobilières;
- ☐ p) une société de fiducie inscrite ou autorisée à exercer son activité en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou d'une loi équivalente dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, et agissant pour un compte géré sous mandat discrétionnaire par elle;
- ☐ q) une personne agissant pour un compte géré sous mandat discrétionnaire par elle si elle est inscrite ou autorisée à exercer l'activité de conseiller ou l'équivalent en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger;
- ☐ r) un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) qui, à l'égard de l'opération visée, a obtenu les conseils d'un conseiller en matière d'admissibilité ou d'un conseiller inscrit en vertu de la législation du territoire de l'acquéreur pour donner des conseils sur les titres faisant l'objet de l'opération visée;
- ☐ s) une entité constituée dans un territoire étranger dont la forme et la fonction sont analogues à l'une des entités visées aux paragraphes a) à d) ou au paragraphe i);
- ☐ t) une personne à l'égard de laquelle tous ceux qui ont la propriété de droits, directe, indirecte ou véritable, à l'exception des titres comportant droit de vote que les administrateurs sont tenus de détenir en vertu de la loi, sont des investisseurs qualifiés;
- ☐ u) un fonds d'investissement qui est conseillé par un conseiller inscrit ou une personne dispensée d'inscription à titre de conseiller;
- ☐ v) une personne reconnue ou désignée par l'autorité en valeurs mobilières ou, sauf en Ontario et au Québec, par l'agent responsable comme investisseur qualifié;
- ☐ w) une fiducie créée par un investisseur qualifié au profit de parents, dont la majorité des fiduciaires sont investisseurs qualifiés, et l'ensemble des bénéficiaires, les conjoints, anciens conjoints, père et mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants ou petits-enfants de l'investisseur qualifié, de son conjoint ou de son ancien conjoint.

Interprétation

Dans la présente Annexe A, une personne est considérée comme exerçant le contrôle d'une autre personne dans les cas suivants :

- a) elle a la propriété véritable de titres de cette autre personne ou exerce, directement ou indirectement, une emprise sur de tels titres, lui assurant, s'ils étaient exercés, un nombre de votes suffisant pour élire la majorité des administrateurs de celle-ci, à moins qu'elle ne détienne les titres qu'en garantie d'une obligation;
- b) dans le cas d'une société de personnes autre qu'une société en commandite, elle détient plus de 50 % des participations de cette société de personnes;
- c) dans le cas d'une société en commandite, elle est le commandité.

Les déclarations qui précèdent figurant dans la présente attestation sont exactes et véridiques à la date de la présente attestation et seront exactes et véridiques au moment de la réalisation des opérations envisagées dans la convention de souscription. Si une telle déclaration n'était pas exacte et véridique avant la clôture, le soussigné donnera immédiatement avis par écrit de ce fait à l'émetteur avant le moment de la clôture.

Signature : Annexe A de la convention de souscription – Fonds alpha tactique AGF NHC – parts de séries A, F ou L

Signature du souscripteur

Nom du souscripteur (en caractères d'imprimerie)

Signature du souscripteur conjoint (s'il y a lieu)

Nom du souscripteur conjoint (en caractères d'imprimerie) (s'il y a lieu)

Date

Appendice A de l'Annexe A

Formulaire de reconnaissance de risque

Formulaire 45-106A9

À l'intention des investisseurs qualifiés qui sont des personnes physiques

À REMPLIR ET PARAFER AUX ENDROITS INDIQUÉS PAR LE SOUSCRIPTEUR SI LE SOUSCRIPTEUR EST A) UNE PERSONNE PHYSIQUE ET B) SE PRÉVAUT DE LA DISPENSE ACCORDÉE À L'« INVESTISSEUR QUALIFIÉ » POUR ACHETER DES TITRES

MISE EN GARDE! Ce placement est risqué. N'investissez que si vous pouvez assumer la perte de la totalité du montant payé.

PARTIE 1 À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR

1. Votre placement

Type de titres : Parts de séries A, F ou L (les « **parts** »)

Émetteur : Fonds alpha tactique AGF NHC

Titres souscrits auprès de : Fonds alpha tactique AGF NHC

PARTIES 2 À 4 À REMPLIR PAR L'ACQUÉREUR

2. Reconnaissance de risque

Ce placement est risqué. Remplissez la section **Risque de perte** et parafez **les quatre** énoncés suivants.

	Vos initiales	Initiales du souscripteur conjoint
Risque de perte – Vous pourriez perdre la totalité des _____ \$** investis. (** Directives : insérer le montant total investi.)	_____	_____
Risque de liquidité – Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre rapidement votre placement ou même de le vendre.	_____	_____
Manque d'information – Il est possible que vous ne receviez que peu de renseignements sur votre placement, voire aucun.	_____	_____
Absence de conseils – Vous n'obtiendrez pas de conseils sur la convenance de ce placement sauf si le courtier/conseiller est inscrit. Le courtier/conseiller est la personne que vous rencontrez au sujet du placement possible ou qui vous fournit de l'information sur celui-ci. Pour vérifier si le courtier/conseiller est inscrit, rendez-vous au www.sontilsinscrits.ca .	_____	_____
Sans droit de vote – Vous avez été avisé que les actions ne comportent pas de droit de vote.	_____	_____

3. Admissibilité comme investisseur qualifié

Vous devez remplir au moins un des critères suivants pour être autorisé à faire ce placement. Apposez vos initiales en regard de l'énoncé qui s'applique à votre situation. (Il peut y en avoir plus d'un.) La personne dont le nom est indiqué à la partie 6 doit s'assurer que vous correspondez à la définition d'investisseur qualifié. Vous pouvez vous adresser à elle, ou au courtier/conseiller indiqué à la partie 5, pour savoir si vous répondez aux critères.

	Vos initiales	Initiales du souscripteur conjoint
Votre revenu net avant impôt a été supérieur à 200 000 \$ CA dans chacune des deux dernières années civiles et vous vous attendez à excéder ce revenu dans l'année civile en cours. (Le montant de votre revenu net avant impôt se trouve dans votre déclaration de revenus.)		
Votre revenu net avant impôt combiné à celui de votre conjoint était supérieur à 300 000 \$ CA dans chacune des deux dernières années civiles et vous vous attendez à ce que votre revenu net combiné avant impôt soit plus élevé dans l'année civile en cours.		
Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, des espèces et des titres dont la valeur s'élève à plus de 1 000 000 \$ CA, déduction faite des dettes qui s'y rattachent.		
Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, un actif net d'une valeur supérieure à 5 000 000 \$ CA. (Votre actif net correspond à votre actif total, y compris les biens immobiliers, déduction faite de votre dette totale.)		

4. Votre nom et votre signature

En signant le présent formulaire, vous confirmez que vous l'avez lu et que vous comprenez les risques rattachés au placement qui y sont indiqués.

Souscripteur – prénom et nom de famille <i>(en caractères d'imprimerie)</i>	Souscripteur conjoint <i>(s'il y a lieu)</i> – prénom et nom de famille <i>(en caractères d'imprimerie)</i>
Signature	Signature
Date	Date

PARTIE 5 À REMPLIR PAR LE COURTIER/CONSEILLER

5. Renseignements sur le courtier/conseiller

Prénom et nom de famille du courtier/conseiller <i>(en caractères d'imprimerie)</i>	Nom de la société <i>(si elle est inscrite)</i>
Téléphone	Courriel

PARTIE 6 À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR OU LE PORTEUR VENDEUR

6. Renseignements supplémentaires sur le placement

Pour de plus amples renseignements sur la présente convention, veuillez communiquer avec AGFNHCFund@agf.com ou téléphoner au 1-833-659-2452. Pour de plus amples renseignements sur les dispenses de prospectus, veuillez communiquer avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire. Vous trouverez les coordonnées au <https://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca>.

L'ACQUÉREUR DOIT SIGNER LA PRÉSENTE ANNEXE. L'ACQUÉREUR ET L'ÉMETTEUR DOIVENT EN RECEVOIR TOUS DEUX UN EXEMPLAIRE SIGNÉ.

Annexe B

Coordonnées aux fins de communication de renseignements personnels et relatives au marché dispensé

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la cueillette indirecte de renseignements (selon la province de résidence), veuillez utiliser les coordonnées suivantes :

Alberta Securities Commission Suite 600, 250 – 5th Street SW Calgary (Alberta) T2P 0R4 Téléphone : 403-297-6454 Sans frais : 1-877-355-4488 www.albertasecurities.com Aux soins de : Coordinateur FOIP	British Columbia Securities Commission 701 West Georgia Street, P.O. Box 10142, Pacific Centre Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2 Sans frais : 1-800-373-6393 Courriel : FOI-privacy@bcsc.bc.ca www.bcsc.bc.ca Aux soins de : Responsable de la protection de la vie privée	Saskatchewan Financial Services Commission Suite 601 - 1919 Saskatchewan Drive Regina (Saskatchewan) S4P 4H2 Téléphone : 306-787-5879 www.sfsc.gov.sk.ca Aux soins de : Directeur	Commission des valeurs mobilières du Manitoba 500 – 400 St Mary Avenue Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5 Téléphone : 204-945-2561 Sans frais du Manitoba : 1-800-655-5244 www.msc.gov.mb.ca Aux soins de : Directeur
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2 Téléphone : 506-658-3060 Sans frais du Nouveau-Brunswick : 1-866-933-2222 Courriel : info@fcnb.ca www.nbsc-cvmnb.ca Aux soins de : Chef de la direction et responsable de la protection de la vie privée	Nova Scotia Securities Commission Suite 400, 5251 Duke Street Duke Tower P.O. Box 458 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1P3 Téléphone : 902-424-7768 www.novascotia.ca Aux soins de : Directeur général	Prince Edward Island Securities Office 95 Rochford Street, 4th Floor Shaw Building P.O. Box 2000 Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8 Téléphone : 902-368-4569 www.gov.pe.ca/securities Aux soins de : Surintendant des valeurs mobilières	Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador Bureau du surintendant Department of Digital Government and Service NL P.O. Box 8700 Confederation Building 2nd Floor, West Block, Prince Philip Drive St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6 Téléphone : 709-729-4189 www.servicenl.gov.nl.ca Aux soins de : Surintendant des valeurs mobilières
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 20 Queen St. W Toronto (Ontario) M5H 3S8 Téléphone : 416-593-8314 Sans frais : 1-877-785-1555 Courriel : exemptmarketfilings@osc.gov.on.ca www.osc.gov.on.ca Aux soins de : Agent de renseignements	Autorité des marchés financiers 800, rue du Square Victoria, 22 ^e étage C.P. 246, Tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3 Téléphone : 514-395-0337 Sans frais : 1-877-525-0337 Courriel : financementdessocietes@lautorite.qc.ca (pour les émetteurs de financement de sociétés); fonds_dinvestissement@lautorite.qc.ca (pour les émetteurs qui sont des fonds d'investissement) www.lautorite.qc.ca/en/index.html Aux soins de : Secrétaire général	Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest Bureau du surintendant des valeurs mobilières P.O. Box 1320 Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9 Téléphone : 867-767-9305 www.justice.gov.nt.ca/en/divisions/legal-registries-division/securities-office/ Aux soins de : Surintendant des valeurs mobilières	Gouvernement de Nunavut Bureau du surintendant des valeurs mobilières Bureau d'enregistrement 4th Floor, Building 1106 P.O. Box 1000 - Station 570 Iqaluit (Nunavut) XOA 0H0 Téléphone : 867-975-6190 Télécopieur : 867-975-6194 Aux soins de : Surintendant des valeurs mobilières
Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon Ministère des Services aux collectivités 307 Black Street, 1st Floor Whitehorse (Yukon) Y1A 2N1 Téléphone : 867-667-5466 Courriel : securities@yukon.ca www.yukon.ca/fr/entreprises/entreprises-societes-et-courtiers-en-valeurs-mobilières/placements-et-valeurs-mobilières Aux soins de : Surintendant des valeurs mobilières			

Annexe C

Consentement à la transmission par voie électronique des documents

À : Fonds alpha tactique AGF NHC

Et à : _____
Nom du « courtier ou du conseiller »

- Je, souscripteur soussigné, consens à recevoir tous les documents transmis par le Fonds alpha tactique AGF NHC (l'« **émetteur** ») auxquels j'ai droit de façon électronique et non par la poste. Je comprends que les documents que j'ai le droit de recevoir seront établis en fonction de la série de parts que je détiens, ce qui pourrait comprendre les documents suivants :
 - les relevés faisant état des opérations;
 - les relevés de compte;
 - d'autres renseignements au sujet de l'émetteur (y compris les avis de convocation aux assemblées des actionnaires).
- Je comprends et j'accepte que les documents que j'ai le droit de recevoir me seront transmis à mon adresse courriel indiquée ci-dessous.
- Je reconnais que l'accès à Internet, à une adresse courriel et à un navigateur Web est requis pour consulter un document de façon électronique, et je confirme que j'ai un tel accès et que je peux consulter, afficher, télécharger et imprimer des documents, y compris des documents dans le format de document portable (PDF) de Adobe, en utilisant mon ordinateur. (Le logiciel Adobe Acrobat Reader est requis pour consulter un document en format PDF. Vous pouvez le télécharger sans frais sur le site Web de Adobe, à l'adresse www.adobe.com.)
 - Je comprends que je peux révoquer ou modifier mon consentement au fait de recevoir les documents par voie électronique; que je peux modifier l'adresse courriel à laquelle les documents me seront transmis; et que je peux demander une copie papier d'un document que j'ai consenti à recevoir par voie électronique en envoyant un avis ou une demande par courriel à l'adresse **AGFNHCFund@agf.com**.
- Je comprends et j'accepte que l'émetteur pourra à tout moment décider, sans me fournir un avis préalable, de ne pas me transmettre un document par voie électronique, auquel cas une copie papier du document me sera transmise par la poste.
- Je comprends que tous les documents sont sous la responsabilité du mandataire, qui doit me les transmettre.
- Je comprends que je n'ai pas l'obligation de consentir à l'envoi des documents par voie électronique.

Je souhaite recevoir par courriel des copies des documents dont il est fait mention au paragraphe 1 ci-dessus :

Oui

Non

☐
☐

Je consens à recevoir des rapports, des courriels promotionnels et d'autres messages électroniques à caractère commercial transmis par l'émetteur et le mandataire ou par d'autres fournisseurs de services pour le compte du fiduciaire :

☐
☐

Date

Signature du souscripteur

Signature du souscripteur conjoint (s'il y a lieu)

Nom auquel les parts de l'émetteur sont immatriculées (en caractères d'imprimerie)

Nom auquel les parts de l'émetteur sont immatriculées (en caractères d'imprimerie)

Courriel

Courriel

Signature du courtier ou du conseiller

Par

Annexe D

Formulaire d'inscription au dépôt direct

En signant le présent formulaire, le soussigné accepte que les distributions cumulées sur les parts du Fonds alpha tactique AGF NHC (l'« **émetteur** ») lui soient versées à titre de paiement en argent et directement déposées dans le compte bancaire indiqué ci-dessous.

La présente autorisation demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'émetteur ait reçu un avis écrit faisant état de sa modification ou de sa résiliation. Un tel avis devra être reçu à l'adresse fournie à la page suivante au moins 180 jours avant la prochaine date d'évaluation.

Les distributions continueront d'être versées chaque mois.

Renseignements sur le souscripteur

Nom	Nom du porteur de parts conjoint (s'il y a lieu)
Adresse	
Adresse du porteur de parts conjoint (si elle diffère de celle du souscripteur)	
Téléphone	Courriel
Téléphone du porteur de parts conjoint (s'il diffère de celui du souscripteur)	Courriel du porteur de parts conjoint (s'il diffère de celui du souscripteur)
Services destinés à un(e) (cocher une case) ☐ Personne ☐ Entreprise ☐ Groupe (2 personnes)	

Renseignements sur le compte bancaire

VEUILLEZ JOINDRE UN CHÈQUE PORTANT LA MENTION « ANNULÉ ».

Numéro de l'institution financière	Numéro de succursale et numéro transitaire	Numéro de compte
Nom de l'institution financière	Adresse de la succursale	
Signature du titulaire du compte	Signature du titulaire du compte conjoint (s'il y a lieu)	
Nom (en caractères d'imprimerie)	Nom du titulaire du compte conjoint (s'il y a lieu, en caractères d'imprimerie)	
Date	Date	

Remplir et envoyer la convention de souscription

Vous pouvez envoyer la convention de souscription par télécopieur, par la poste ou par courriel, en vous reportant aux coordonnées ci-dessous. Veuillez conserver une copie de la convention de souscription pour vos dossiers.

Fonds alpha tactique AGF NHC a/s de

Placements AGF Inc.

CIBC SQUARE, Tower One,
81, rue Bay, bureau 4000
Toronto (Ontario) M5J 0G1

Téléphone : 1-833-659-2452

Télécopieur : 1-833-659-2451

Courriel : AGFCPSubagreement@agf.com



Investis avec discipline

À AGF, notre démarche s'articule autour de trois principes clés : partage des informations, démarche mesurée et responsabilisation active. Ceux-ci forment un processus rigoureux de nature transparente et reproductible, et qui constitue l'essence de notre détermination à procurer des rendements constants à nos clients, peu importe de quoi l'avenir sera fait.

Il faut être de taille^{MC}



AGF^{MD}

Investis avec discipline

Placements AGF Inc.

CIBC SQUARE, Tower One, 81, rue Bay, bureau 4000, Toronto (Ontario) M5J 0G1
AGF.com Téléphone : 1-800-268-8583 Télécopieur : 1-888-329-4243

AGF collabore à la création de solutions commerciales pour faire face à la demande de ressources naturelles de l'industrie et trouver des moyens de réduire au minimum notre impact sur l'environnement. Nous avons donc conçu nos formulaires de demande dont la partie principale est réutilisable et la page couverture recyclable. De plus, nos formulaires sont imprimés sur du papier certifié par le Forest Stewardship Council® (FSC). La certification du FSC garantit que le papier du présent document contient des fibres provenant de forêts bien gérées et exploitées de façon responsable qui sont soumises à des normes environnementales et socio-économiques rigoureuses. AGF s'engage à continuer de chercher des façons de protéger et de conserver notre environnement pour les générations futures.

^{MD MC} Le logo « AGF » et toutes les marques associées sont des marques déposées ou des marques de commerce de La Société de Gestion AGF Limitée et sont utilisés aux termes de licences.